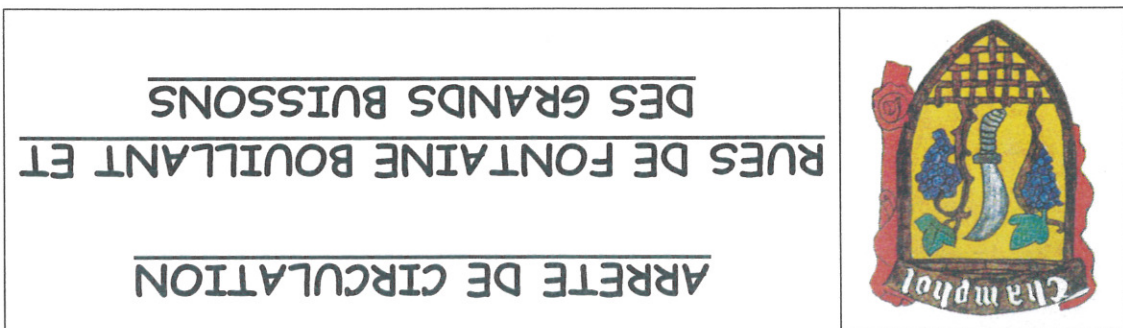




Le Conseiller Général d'Eure et Loir,
Maire de CHAMPHOL,
Christian GIGON

Arrêté n° Au2013-219



Nous, Conseiller Général d'Eure et Loir, Maire de CHAMPHOL,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et notamment des piétons,
Considérant qu'à l'issue des travaux d'aménagement de cheminements piétons sécurisés, de restauration de la chaussée, de réalisation de passages surélevés, d'emplacements de stationnement délimités au sol générant un alternat pour la circulation rue de Fontaine Bouillant, l'instauration d'une « zone 30 », dans le prolongement des rues de la Mairie et de Sèche-côte, classées zone 30, permettra d'inciter les usagers à circuler à allure réduite sur cet itinéraire et à renforcer la sécurité notamment des piétons, cette disposition sera également appliquée à la rue des Grands Buissons prenant attache et aboutissant sur cette même rue de Fontaine Bouillant.

ARRETONS

Article 1^{er} : À compter du mercredi 18 décembre 2013, la rue de Fontaine Bouillant, dans sa partie comprise entre les rues de Sèche-côte et la limite de commune, sera classée « zone 30 » ainsi que la rue des Grands Buissons se rattachant à la dite rue.

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en application de l'arrêté municipal et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de Champhol,

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 18 décembre 2013.